

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 82/2018 – REGLEMENTATION TEMPORAIRE CIRCULATION - CARNAVAL 2018

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R.411-8°, L233-1 et L233-1-1

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité du carnaval organisé par le service animation de la ville le samedi 3 mars 2018,

ARRETE

ARTICLE 1° - Le service d'animation municipal est autorisé à organiser un défilé dans les rues de la ville suivant le plan annexé, suivi d'animations place Decazes le samedi 3 mars 2018.

Une restriction temporaire du stationnement et de la circulation sera mise place comme suit :

► Le stationnement sera interdit à tout véhicule place Decazes dans sa partie comprise entre le bâtiment France Télécom et la banque Caisse d'Epargne à partir du vendredi 2 mars 2018 à 14 heures jusqu'au samedi 3 mars 2018 à 19 heures.

► L'ensemble des voies et intersections empruntées par le défilé seront neutralisées au moment du passage du cortège

► Des déviations seront mises en place : Giratoire de la vitarelle, place Wilson et avenue Cabrol.

ARTICLE 2° - Le départ du défilé se fera place de la Vitarelle à 15 heures et empruntera l'itinéraire suivant :

- giratoire George Abraham
- rue Gambetta
- place Wilson
- rue Cayrade

avec une arrivée place Decazes prévue vers 16 heures.

ARTICLE 3° - La signalisation routière réglementaire de déviation et de dépose de barrières seront mises en place par les services technique municipaux.

ARTICLE 4° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 21 février 2018

Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

